



CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022, À 19 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulouge siège en séance ordinaire ce 9 août 2022. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, LUCIE BERTRAND, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE et PHILIPPE OUELLET.

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

Également présent : 12 citoyens

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
Présentation de 3 certificats de remerciement
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Demande d'un pompier
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Appel d'offres pour les travaux de pavage rue Dempsey
 - 7.2. Appel d'offres pour les travaux de pavage rue Principale section Pont-Rouge
 - 7.3. Appel d'offres pour remplacer le trottoir au coin de la rue principale et de la rue Baume
8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Résolution reçue de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1. Exemption taxe foncière Maison de la Famille
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Résolution pour l'abonnement annuel pour l'année 2022 à l'Association Tourisme Pontiac
 - 11.2. Renouvellement de l'adhésion à Chambre de commerce PONTIAC 2022-2023
12. FINANCES
 - 12.1. Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs juillet 2022
13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
15. CORRESPONDANCE
16. SUIVI DE DOSSIERS
17. VARIA
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022, À 19 h
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-08-126

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

CHRISTINE FRANCOEUR			
Maire			- TCARO Lise ainée exceptionnelle - Lumières de rue Joël l'électricien de la municipalité, regarde à commander les lumières — à suivre
LUCIE BERTRAND			
Responsable des parcs et Aréna Comité : consultatif en urbanisme			
PHILIPPE OUELLET			
Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile Aréna			
GAÉTAN GRAVELINE			
Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte) Comité : Consultatif en urbanisme et Chute Coulonge			Sécurité publique
DEBBIE LAPORTE			
Responsable du OH et Parcs Comité : Ressources humaines			



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

NATHALIE DENAULT		
<i>Responsable des Finances, Parcs et Sécurité civile et Aréna</i>		
LISE A. ROMAIN		
<i>Responsable de la Culture, famille et aînés</i>		– Pinique des aînés — 17 août 10 h à 14 h au Parc centenaire
<i>Comité : Ressources humaines</i>		
NAOMIE RIVET		
<i>Directrice générale Greffière-trésorière</i>		

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2022

2022-08-127

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulouge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulouge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 ; tel que présenté (ou avec les modifications suivantes.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulouge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DEMANDE D'UN POMPIER

2022-08-128

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge a reçu une demande du secrétaire des pompiers pour l'achat du logiciel Microsoft Word pour son portable, pour exécuter ces tâches pendant les réunions ;

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**

Et résolu à l'unanimité

QUE

le conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge accepte l'achat du logiciel Microsoft Word pour le secrétaire des pompiers qui sera retiré du budget des pompiers.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE RUE DEMPSEY

2022-08-129

ATTENDU QUE

la Municipalité du Village de Fort-Coulonge procède à l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage ;

CONSIDÉRANT QUE

des travaux de réfection sur la rue Dempsey du coin de la rue Principale à la rue Kenney qui doivent être effectués ;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**

Et résolu à l'unanimité

ATTENDU QUE

l'entrepreneur doit venir exécuter les travaux à l'automne 2022 ;

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent la Directrice générale à accepter la soumission qui rentre dans nos critères.

ADOPTÉE

7.2 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE RUE PRINCIPALE ET CHEMIN DU PONT-ROUGE

2022-08-130

ATTENDU QUE

la Municipalité du Village de Fort-Coulonge procède à l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage ;

CONSIDÉRANT QUE

des travaux de réfection sur rue Principale et chemin du Pont-Rouge doivent être effectués ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**

Et résolu à l'unanimité

6325



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit venir exécuter les travaux à l'automne 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent la Directrice générale à accepter la soumission qui rentre dans nos critères.

ADOPTÉE

7.3 APPEL D'OFFRES POUR REMPLACER LE TROTTOIR AU COIN DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE BAUME

2022-08-131

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge procède à l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de trottoirs ;

CONSIDÉRANT QUE le travail pour remplacer le trottoir au coin de la rue Principale et de la rue Baume doit être effectué en béton;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit venir exécuter les travaux à l'automne 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent la Directrice générale à accepter la soumission qui rentre dans nos critères.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RÉOLUTION REÇUE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

2022-08-132

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Fort-Coulonge a reçu une résolution portant le numéro 113-06-2022 de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract concernant une rampe pour le site de transfert ;

ATTENDU QUE présentement il arrive souvent que les employés de la municipalité du Village de Fort-Coulonge doivent utiliser les conteneurs de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract pour recevoir les déchets ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent la construction d'une prolongation de la rampe de la municipalité pour accommoder un deuxième conteneur.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annulation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 EXEMPTION TAXE FONCIÈRE MAISON DE LA FAMILLE DU PONTIAC

2022-08-133

CONSIDÉRANT

que la Maison de la Famille du Pontiac est un organisme communautaire qui soutient des familles défavorisées vivant sous le seuil de la pauvreté;

CONSIDÉRANT

dans les objectifs il est mentionné que l'organisme assure des services aux municipalités de Fort-Coulonge, Mansfield et le territoire du Pontiac;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 161, rue Principale à Fort-Coulonge.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉOLUTION POUR L'ABONNEMENT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2022 À L'ASSOCIATION TOURISME PONTIAC

2022-08-134

Il est proposé par **LUCIE BERTRAND**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil de la municipalité du village de Fort-Coulonge autorisent l'abonnement à Association Tourisme Pontiac pour l'année 2022 d'une somme de 200,00 \$.

ADOPTÉE

11.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À CHAMBRE DE COMMERCE PONTIAC 2022-2023

2022-08-135

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE

le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge souhaite renouveler son adhésion à CHAMBRE DE COMMERCE PONTIAC 2022-2023 au coût de 86,23 \$.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

12. FINANCES

**12.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT
SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL
AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES
FOURNISSEURS DE JUILLET 2022**

2022-08-136

ATTENDU QUE

Mme la Directrice générale, dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du *Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité* ;

ATTENDU QUE

les comptes du mois mai ont été vérifiés par **NATHALIE DENAULT et LISE A. ROMAIN**

ET QU'

il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 131 435,97 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	24 939,60	\$
Opérations courantes payées	58 848,20	\$
Immobilisations payées	0	\$
Opérations courantes à payer	47 648,17	\$
Total	131 435,97	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 9^e jour du mois d'août 2022.


NAOMIE RIVET,

Directrice générale/Greffière-Trésorière



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DE DOSSIERS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-08-137

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare
la clôture de l'assemblée à 19 h 45.

ADOPTÉE

Présidente



CHRISTINE FRANCOEUR
Maire

Secrétaire



NAOMIE RIVET
Directrice générale/Greffière-
trésorière

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».